



MDP

DECISION N°167 (MARCHES PUBLICS)

AVENANT N° 2 - ASTER/BALCIA FLOTTE AUTOMOBILE REGULARISATION DES MOUVEMENTS 2021

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de signer un avenant avec la compagnie d'assurance BALCIA INSURANCE, suite aux changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer l'avenant n° 2 de régularisation avec la compagnie BALCIA INSURANCE, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2021, correspondant à l'ajout d'un tracteur JOHN DEERE,
- de verser au courtier ASTER, en charge de la gestion du contrat, la somme de 103.04 Euros en régularisation des mouvements effectués au titre de l'année 2021.

Pompey, le 25 octobre 2022



Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié notifié le 26 octobre 2022

Rendu compte au Conseil le.....